



Arrêté n° 2024-049-AG

Objet : Modification des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action social et des familles,

Vu la délibération n° IV-5-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS),

Vu les arrêtés municipaux n° CCAS 1/2020 du 25 juin 2020, CCAS 2/2020 du 9 juillet 2020, CCAS 3/2020 du 9 juillet 2020, CCAS 4/2020 du 9 juillet 2020, CCAS 5/2020 du 9 juillet 2020, portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- Monsieur James de la ROCHE SAINT-ANDRÉ, représentant du Secours Catholique,
- Monsieur Guillaume DE DIEULEVEULT, directeur de la maison de retraite « l'Accueil de la Côte de Jade »,
- Monsieur Jean MEHATS, représentant de l'UDAF,
- Madame Marie-Thérèse CHAUVET-VIGNERON, représentante du Service de Soins Infirmiers A Domicile,
- Monsieur Yannick PILOQUET, représentant de l'association la Croix Rouge,

Considérant la démission en date du 1^{er} décembre 2021 de Monsieur Yannick PILOQUET, représentant de la Croix Rouge,

Considérant que la Croix Rouge n'a pas désigné de nouveau représentant,

Considérant le courriel du 22 décembre 2023 de Monsieur Jean MEHATS, demandant sa démission du conseil d'administration du CCAS,

Considérant le courrier du 10 janvier 2024 de l'UDAF proposant la candidature de Madame Claire DE SONIS,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux susvisés.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur James de la ROCHE SAINT-ANDRÉ, en qualité de représentant du Secours Catholique,
- Monsieur Guillaume DE DIEULEVEULT, en qualité de directeur de la maison de retraite « l'Accueil de la Côte de Jade »,
- Madame Marie-Thérèse CHAUVET-VIGNERON, en qualité de représentante du Service de Soins Infirmiers A Domicile,
- Madame Claire DE SONIS, en qualité de représentante de l'UDAF.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et une copie sera adressée à chacune des personnes concernées.

La Plaine-sur-Mer, le 23 janvier 2024

Séverine MARCHAND
Maire

